



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
LARROQUE - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 05 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Régine MOULIADE.

Secrétaire de la séance : Sarah CROUZET

Présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Gérard CHASSAGNAT, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Anne-Marie MAURAN, Daphné O'NEILL

Excusées : Christiane ALTWIES, Sandrine JAMMES

Absente : Aline LAPEYRE

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2025
2. DM n°005 : Eglise de Mespel dernière tranche
3. DM n°006 : Redevance spéciale Déchets pour les collectivités
4. Participation obligatoire au volet Santé pour les agents des collectivités
5. Demande d'occupation du domaine public
6. Questions et courriers divers

1/ Validation du Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2025 est **adopté à l'unanimité** des suffrages exprimés.

2/ Décision modificative 5 : Eglise de Mespel dernière tranche (N° DE_047_2025)

Exposé : Une nouvelle convention a été signée le 23 juillet 2025 entre la Fondation du patrimoine, la Mairie de Larroque et l'Association "Tourisme Vère"

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde de la **CHAPELLE NOTRE DAME DES BOIS À LARROQUE**, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet et qui fait l'objet d'une campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine signée le 23 décembre 2014 et actualisée par voie d'avenants dont son récent et dernier est daté du 18 juillet 2025 .

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront décomposés en plusieurs tranches :

Tranche 1 (2016) : travaux de réfection d'ensemble pour 19 244 € HT,

Tranche 2 (2025) : travaux réfection de la tribune pour 7 107 € HT,

Tranche 3 (2027) : travaux de ravalement de façade pour 11 986 € HT.

Le coût du Programme de travaux s'élève à **38 337 € HT**.

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Porteur de projet une aide financière de **15.000 €** en vue de la réalisation du Programme de travaux afin de récompenser la collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine.

Le Maire,

- **Vu** le budget de l'exercice 2025 voté par délibération du 11 avril 2025 (DE_021_2025) ;
- **Vu** la Convention d'attribution d'aide financière signée avec la Fondation du patrimoine, actualisée par avenant daté du 18 juillet 2025 ;
- **Considérant** que cette convention prévoit l'attribution d'une aide financière de 15.000 € au Porteur de Projet pour soutenir la réalisation du Programme de travaux de sauvegarde de la Chapelle Notre Dame des Bois ;
- **Considérant** que les travaux de restauration débuteront début 2026 et que l'aide est attribuée sur présentation des factures, justifiant l'inscription en recettes et l'ajustement corrélatif en dépenses ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des suffrages exprimés, décide d'apporter au budget de l'exercice 2025 les modifications suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE DE LARROQUE

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
18/11/2025	21611-80	Biens sous-jacents	15 000,00	18/11/2025	1328-0	Autres subventions d'équip. non transf.	15 000,00
Total Dépenses			15 000,00	Total Recettes			15 000,00

Article unique : La présente Décision Modificative est adoptée pour un montant total de **15.000,00 €** en recettes et de **15.000,00 €** en dépenses de la Section d'Investissement, assurant ainsi l'équilibre budgétaire.

Délibération : adoptée

3/ Décision modificative 6 : Redevance spéciale Déchets pour les collectivités (N° DE_048_2025)

Exposé : La Redevance spéciale concerne tout professionnel (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants, artisans, ...) dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte des déchets assuré par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Un forfait de 250€ s'applique de fait aux producteurs y compris les collectivités ne disposant pas de bacs (zones en apport volontaire ou en points de regroupement).

Cette nouvelle dépense n'ayant pas été prévue au Budget 2025, nous devons procéder à un réajustement.

Le maire

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'exécution du budget ;
- **Vu** le budget de l'exercice 2025 voté par délibération du 11 avril 2025 (DE_021_2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** des suffrages exprimés, décide d'apporter au budget de l'exercice 2025 les modifications suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE DE LARROQUE

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
27/11/2025	635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	200,00				
27/11/2025	62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-200,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Article unique : La présente Décision Modificative est adoptée pour un montant total de **200,00 €** en recettes et de **200,00 €** en dépenses de la Section d'Investissement, assurant ainsi l'équilibre budgétaire.

Délibération : adoptée

4/ Participation obligatoire au volet Santé pour les agents des collectivités (N° DE_049_2025)

Exposé : Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 01 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 euros

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires, sur présentation d'une assurance labellisée.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération : adoptée

5/ Demande d'occupation du domaine public (N° DE_050_2025)

Exposé : Par courrier daté du **7 novembre 2025**, les propriétaires de la maison sise **Parcelle B0876 à Mespel** ont sollicité auprès de la Mairie l'autorisation de procéder à l'installation d'une **unité extérieure de pompe à chaleur**.

Cette unité serait fixée sur le mur de leur propriété et serait recouverte d'un brise-vue. L'installation projetée, par sa nature et son emplacement, engendrera un **empiètement au-dessus du domaine public communal**.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles relatifs au domaine public communal.
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L. 2122-1 relatif à l'occupation ou l'utilisation du domaine public.
- **Vu** le courrier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du **7 novembre 2025**.
- **Considérant** que l'empiètement envisagé est de faible ampleur.
- **Considérant** que l'installation recouverte d'un brise-vue, est jugée, après examen, comme **n'occasionnant aucune gêne notable pour la circulation des piétons ni pour la sécurité publique** et n'empêchant pas le passage.
- **Considérant** que le pétitionnaire devra déposer une Déclaration Préalable de travaux.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** les propriétaires de la parcelle B0876, sise à Mespel, à installer l'unité extérieure de pompe à chaleur recouverte de son brise-vue, empiétant au-dessus du domaine public communal.
- **PRÉCISE** que cette autorisation est accordée sous la condition suspensive de l'obtention et de la validité de la Déclaration Préalable de Travaux (DP) requise au titre du Code de l'Urbanisme pour la mise en place de ladite pompe à chaleur.

Délibération : adoptée

6/ Questions et courriers divers

Mickaël VIATGÉ détaille les travaux routiers effectués ainsi que l'entretien de la station d'épuration.

Les **travaux routiers** pour 2025 sont terminés.

L'épareuse est attendue début décembre pour le passage hivernal.

En ce qui concerne la **gestion et entretien de la station d'épuration**, un hydro curage de la station, du piège à cailloux et du poste de relevage a été effectué. Le poste de relevage était ensablé et fonctionnait mal, causant des rejets dans la rivière.

Madame le Maire précise que le Syndicat de l'Eau (SMAEPG) a la compétence assainissement, mais la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) mandate l'entretien de la station.

Elle rappelle le contexte historique et financier de l'assainissement :

La compétence assainissement, initialement communale, a été transférée à la CAGG par la loi qui a ensuite délégué cette compétence au SMAEPG.

Le SMAEPG réalise un audit pour harmoniser le niveau technique des installations des 56 communes.

Le budget assainissement de la commune est déficitaire chaque année.

- Les recettes sont insuffisantes pour couvrir les dépenses, car l'Agence de l'eau Adour Garonne impose un forfait et un prix au m³ qui ont diminué les revenus de la commune.

- Le déficit est comblé par le budget général de la commune.

Mickaël VIATGÉ informe le Conseil municipal que la régie espaces verts en charge de l'entretien de la station d'épuration ne donne pas entièrement satisfaction.

- Elle n'entretient que la partie clôturée et détériore le grillage sans le réparer.
- Le fossé de rejet n'est jamais nettoyé.

Mark HELLAND Helland propose que la commune fasse un courrier au syndicat de l'eau, avec la régie en copie, pour rappeler les procédures d'entretien.

Mark HELLAND informe le Conseil municipal des **travaux futurs et du financement de l'assainissement** :

Un programme de travaux de 415.000 € est prévu pour le réseau d'assainissement de la commune.

Le réseau est ancien (réseau unitaire raccordé sur l'eau de pluie), ce qui explique la présence de cailloux dans la station.

Le syndicat de l'eau demande aux communes de grouper les travaux (assainissement, électricité, eau) pour éviter de creuser plusieurs fois.

Le financement des travaux se fera en partie par une augmentation de 0,20 centimes sur le prix du mètre cube d'eau, payée par tous les usagers par solidarité.

Madame le Maire lit un courrier reçu en mairie **de Monsieur Condé au sujet des travaux du chemin de la Trapasse** :

M. Condé exprime des doutes sur la durabilité de certains aménagements (trou rebouché, rigole).

Mickaël VIATGÉ qui a suivi les travaux explique que pour capter l'eau deux drains de (70-80cm) ont été posés avec des matériaux drainants. Les travaux ont été effectués par l'entreprise SPIE qui a présenté un devis de 30.000 € mais finalement après négociation a été validé à 21.000 € HT. Il n'y a pas eu d'intervention sur les entrées de champs car ils sont privés.

Mickaël VIATGÉ précise que la CAGG n'a pas effectué un suivi intensif des travaux.

Madame le Maire lit un courrier reçu en mairie **de Madame Corbion-Condé sur le contentieux des chemins ruraux** dans lequel elle demande des éclaircissements sur la délibération autorisant à ester en justice.

Le Maire précise que l'avocat, Maître Izembard, a d'abord répondu aux 5 recours gracieux.

Suite à ces réponses, 2 administrés ont poursuivi la procédure en justice, obligeant la commune à se défendre. Les mémoires en défense sont en cours de rédaction par Maître Izembard.

Mark HELLAND prend la parole pour évoquer le suivi du **champs au-dessus du chemin du Poutou**.

Pour mémoire, suite aux intempéries de l'automne 2021 qui ont causé des dégâts dans le lotissement secteur du Poutou, l'agriculteur propriétaire du champ au-dessus du chemin du Poutou doit recevoir les plans pour la haie prochainement, afin d'empêcher l'eau d'envahir les alentours lors des orages.

Fin de la séance : 22h35

Régine MOULIADE
Président de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sarah CROUZET
Secrétaire de séance

A blue ink signature featuring a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right, similar in style to the one on the left.